

Justice restaurative, une expérience partagée

RETOURS SUR UNE ANNÉE
D'EXPÉRIMENTATIONS NATIONALES
DE LA JUSTICE RESTAURATIVE
À LA PJJ

21 janvier 2020
Auditorium Olympe de Gouges

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr



Discours d'ouverture par Madeleine Mathieu, Directrice de la PJJ

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui pour cette journée consacrée aux expérimentations nationales de justice restaurative que nous avons lancées il y a tout juste un an.

En s'impliquant dès 2015 dans les travaux qui ont conduit à la publication de la circulaire de mise en œuvre de la justice restaurative, la DPJJ a d'emblée marqué sa volonté de promouvoir ce mode de règlement des conflits, à la fois ancien et novateur, même s'il nécessite pour tous un important travail d'acculturation.

Si les principes de la Justice restaurative rejoignent incontestablement les valeurs de la PJJ en ce qui concerne l'éducabilité de tous les jeunes, j'ai souhaité qu'une réflexion soit menée quant aux modalités de sa mise en œuvre auprès des mineurs pris en charge. En effet, les principes d'engagement volontaire et de gratuité, inhérents à la justice restaurative, sont nécessairement corrélés au degré de maturité et aux capacités de discernement de chacun d'entre eux, ainsi qu'aux appuis que leurs proches sont susceptibles de leur apporter pour s'inscrire favorablement dans la société.

J'ai également voulu que ce travail s'inspire des pratiques réparatrices et restauratives, développées en France comme à l'étranger, et des expériences novatrices déployées notamment par les associations, dont je salue ici les travaux.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué afin de mieux cerner la spécificité de la JR au regard de l'exercice plus ancien de réparation et de médiation pénales, les conditions de sa mise en œuvre par les professionnels des secteurs public et associatif, et les modalités de son déploiement.

A l'appui des préconisations issues de ces travaux et de la proposition d'une période d'expérimentation, j'ai lancé à l'été 2018 un appel à candidature pour que dans chaque inter-région soit conduit un projet pilote de justice restaurative. De manière parallèle à ces expérimentations, j'avais indiqué que les directions territoriales et régionales avaient la liberté d'envisager ou de poursuivre d'autres projets de justice restaurative sur leur territoire.

Animés par les professionnels des services du secteur public ou du secteur associatif habilité, s'appuyant sur des expériences préalables ou nécessitant un travail d'innovation, à partir de l'engouement des uns et des questionnements des autres, les projets retenus dans le cadre des expérimentations nationales doivent permettre le déploiement de dispositifs pluri partenariaux permettant l'accès des publics mineurs et majeurs, auteurs ou victimes aux processus de justice restaurative.

10 sites pilotes ont ainsi été choisis par nos Directeurs inter-régionaux : territoires urbains ou ruraux, de densité variable, concernés par des problématiques sociales et de délinquance différentes, et s'appuyant sur des dynamiques et ressources spécifiques à chacun d'eux. La dimension partenariale est un aspect essentiel de la mise en œuvre de la justice restaurative et tous bénéficient d'un réseau d'acteurs repérés ou à consolider à l'occasion de la conduite de ces projets. Parce que le pilotage et le portage par les lignes hiérarchiques et fonctionnelles garantit la mobilisation de tous et le déploiement cohérent et cohésif de ces projets, ils constituent un enjeu central du déploiement de cette pratique dans les services et établissements de la PJJ et du secteur associatif habilité.

L'animation des processus restauratifs exige une formation spécifique des professionnels. Depuis déjà plusieurs années, l'ENPJJ s'est engagée pour promouvoir la justice restaurative, au travers de la recherche action et de formations de sensibilisation proposées dans les PTF ou à Roubaix. Je souhaite souligner cet engagement car notre Ecole constitue un atout supplémentaire du développement de la justice restaurative dans nos services. En effet, depuis un an, outre les actions de sensibilisation qu'elle dispense partout sur les territoires, l'ENPJJ s'est fortement mobilisée pour construire un programme de formation complet pour accompagner le déploiement des expérimentations.

Ces cursus, co-construits avec les fédérations et les principaux organismes de formation, ont été gracieusement mis à disposition de nos partenaires des services associatifs impliqués dans les projets. Cette gratuité garantit un égal accès à la formation et participe de la construction d'une relation de confiance entre professionnels.

Pour faciliter la mobilisation des professionnels, l'ENPJJ a su également décliner ses formations sur site, au plus près des besoins des services.

Enfin, l'école, au travers de ses formateurs et de ses chercheurs, s'engage dans le travail de conceptualisation des pratiques et de supervision des processus restauratifs mis en place.

Certains de nos voisins européens, comme la Belgique, ont déjà une solide expérience des pratiques de justice restaurative et ont pu jouer un rôle de mentors à notre égard. D'autres, tel que l'Ukraine, dont une délégation est récemment venue nous rencontrer à ce sujet, s'intéressent aux pratiques que nous déployons actuellement en France au bénéfice des mineurs. Les expériences des uns, les interrogations des autres constituent une source d'inspiration et de réflexion : c'est pourquoi une partie des échanges de cette matinée sera consacrée aux pratiques développées à l'étranger.

Et parce qu'il s'agit d'un sujet nouveau, en évolution, interrogeant le rapport de la société à la justice et innervant l'ensemble des pratiques professionnelles, des chercheurs des universités de Lorraine et d'Alsace ont été invités à participer à cette journée : il nous feront part ce matin des travaux qu'ils ont dirigés, puis, à l'occasion des ateliers de cet après-midi, ils s'intéresseront à nos pratiques et expériences de justice restaurative.

Cette année 2019 nous a permis de faire un premier constat, celui de la temporalité longue inhérente à l'appropriation d'une nouvelle pratique, tant du fait de la pluralité des acteurs à mobiliser, que de la nouveauté de la mise en relation d'auteurs et de victimes, démarche qui paraît encore souvent incongrue, voire dangereuse.

C'est pourquoi j'ai décidé de prolonger pour une année supplémentaire cette période d'expérimentations. L'année 2020 sera donc consacrée à la mise en œuvre effective des processus restauratifs auprès des personnes auteurs et victimes et à l'évaluation des impacts de ces dispositifs sur les publics comme dans les pratiques.

Je sais que sont présents aujourd'hui de nombreux professionnels qui ne participent pas aux expérimentations nationales. Votre présence témoigne de l'intérêt grandissant pour cette nouvelle pratique et pour les bénéficiaires qu'elle est susceptible d'apporter aux personnes que nous accompagnons au quotidien dans le cadre des infractions pénales. Je ne peux que m'en réjouir, puisqu'avec son inscription dans le Code de justice pénale des mineurs, la PJJ et ses partenaires devront, à l'avenir, être en mesure de proposer, d'orienter ou d'animer des processus de justice restaurative répondant aux attentes et aux besoins des auteurs comme des victimes.

Vous l'avez compris, cette journée est ambitieuse, à la hauteur du sujet qui nous réunit aujourd'hui. Aussi il ne me reste qu'à nous souhaiter des échanges riches, variés et conviviaux.

Présentation du bilan d'étape par le service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle (SERC) et le bureau des méthodes et de l'action éducative (K2)

En appui du PowerPoint

Premier slide

Un changement de paradigme

Pour les porteurs de projet, l'objectif premier a été d'appréhender le sens de la justice restaurative (JR) de la manière la plus partagée entre acteurs impliqués dans l'expérimentation locale en s'appropriant les concepts du cahier des charges et les préconisations du groupe de travail piloté par la DPJJ.

Tous les acteurs n'appréhendent pas la JR de manière identique mais pour la plupart, ils ont réussi à s'entendre, notamment lors de la rédaction des conventions locales, sur une « zone de consensus » ou sont en phase d'aboutir.

Un des principes fondateurs est l'autonomie à la procédure judiciaire, repris par les porteurs de projet avec l'emploi de termes tels que : « autonomie, étanchéité, séparation, mesures extra judiciaires ».

Par conséquent, le processus de JR n'implique aucun retour écrit au magistrat, ni échange avec l'équipe éducative chargée du suivi pénal des participants. La démarche conduite en justice restaurative est sans incidence sur la réponse judiciaire.

En France, le choix a été d'instituer un contrôle de légalité par l'autorité judiciaire qui consiste à vérifier, dans le cadre du COPIL, le respect de la convention et du cahier des charges, la formation des animateurs, la bonne information et le recueil de consentement des participants) mais aussi un contrôle d'opportunité, pour chaque mesure impliquant une rencontre directe auteur /victime, notamment au stade présentenciel, afin de vérifier qu'aucune interdiction judiciaire prononcée n'empêche la mise en œuvre d'un processus restauratif.

Ces dispositions, qui se confrontent au principe d'autonomie, ont pu conduire à des divergences d'interprétation entre les partisans d'une acception « puriste » de l'autonomie de la JR et ceux qui, par ce biais, vont au-delà de ce que l'on attend d'eux pour la mise en œuvre de la JR (véto à la mise en œuvre ou au contraire tendance à l'ordonner comme une mesure).

Une démarche impliquant une nouvelle posture:

- Pour les professionnels

La JR conduit les professionnels à sortir du registre de l'action éducative, car ce qui est attendu de la part de l'animateur est un accompagnement auprès des participants, sans rien induire, sans rendre compte, sans délai.

- Pour les magistrats

C'est également un pas de coté qui est leur demandé, car ils ne prononcent pas de décision de JR, et ne sont pas informés du déroulement de ce processus. Ils doivent rester dans les contours posés par le principe de légalité tout en favorisant le déploiement de ces dispositifs par :

- la signature des conventions
- la participation au COPIL
- l'information donnée aux auteurs et aux victimes

- Pour les mineurs et leurs parents

Pour les mineurs, la question se pose en termes de maturité, de capacité à donner un consentement éclairé et d'adhérer au concept de « gratuité » sans être dans des stratégies individuelles et intéressées. Il faut également être prêt à travailler sur ses émotions, faire preuve d'empathie, d'altérité.

S'agissant des parents, il s'agit d'accepter une certaine prise de risque de leur enfant, qui s'expose à son auteur, à sa victime et de le soutenir dans cette démarche.

2ème slide

Une diversité de projets

10 services ont été retenus dans ce cadre expérimental

- 7 projets co construits et co animés par les services de la PJJ et du secteur associatif
- 3 mis en œuvre par un service associatif, la PJJ étant chargée du pilotage territorial et de l'orientation des auteurs
- 1 projet mis en œuvre par les professionnels de la PJJ, avec une ouverture aux services d'aides aux victimes, pour l'orientation des personnes.

Sur le type d'infraction et le stade de la procédure,

Au moment de la construction des projets, les services ont eu tendance à cibler spécifiquement ou écarter certaines infractions ou stades de la procédure, mais avec les apports de la formation et pour favoriser les orientations, tous ont tendance à ouvrir plus largement leurs dispositifs.

Néanmoins, concernant l'orientation vers un dispositif de JR, des retours d'expériences montrent que le temps du déferement n'apparaît pas comme propice, car c'est un moment chargé d'émotions, de stress et d'informations qui ne facilite pas la distinction entre procédure pénale et démarche restaurative.

Les dispositifs restauratifs envisagés sont des médiations directes (victime/auteur du même fait) ou indirectes (victimes /auteurs de faits similaires dans le cadre de rencontres détenus victimes -RDV- par exemple) et des conférences de groupe familial (incluant la participation des parents ou autres personnes ressources). Les entretiens préparatoires et les échanges interposés sont parfois suffisants pour les participants qui peuvent ne pas souhaiter une rencontre physique, auquel cas l'absence de rencontre ne signifie pas l'échec du processus.

3ème slide

Le temps de la mise en œuvre du dispositif expérimental

- Portage institutionnel

Les professionnels rencontrés ont fait part de leur forte mobilisation en matière de communication et de sensibilisation tant en interne qu'à l'externe de l'institution, pour transmettre le sens et l'intérêt de la JR. Un portage institutionnel soutenu mobilise également les différents niveaux hiérarchiques.

L'appropriation du concept de JR apparaît comme un enjeu décisif de cette première année d'expérimentation

- Dynamique partenariale

Avec le secteur associatif, une antériorité de collaboration existe déjà notamment avec les services habilités justice en charge des mesures de réparation ou par leur collaboration au stage de citoyenneté. Mais dans le cadre de cette expérimentation, il s'agit d'une co-

construction et d'une co-animation conduisant les services SP et SAH à approfondir leurs articulations et leurs coopérations.

- Formalisation

Il est constaté également un travail important de formalisation avec la production de multiples écrits : cahiers des charges, conventions (7 signées aujourd'hui), comptes rendus, flyers, fiches techniques, formulaires pour orientation du jeune ou pour sollicitation du magistrat, rapports d'évaluation.

4ème slide

L'accompagnement des professionnels

La **sensibilisation** de l'ensemble des professionnels est un enjeu fort car elle est garante de l'orientation des personnes auteurs et victimes. Elle passe par l'organisation par les DT de journées thématiques ou de sensibilisation auxquelles ont pu être associés les PTF et les différentes fédérations ou organismes qui délivrent une formation en justice restaurative.

Concernant l'animation des mesures de justice restaurative, les professionnels sont maintenant tous formés, soit par les organismes de formation précités, soit par l'ENPJJ qui a développé une offre de **formation** pour accompagner les expérimentations. La plaquette de formation 2020 sera mise à disposition à la fin de la journée.

La **supervision** est prévue pour accompagner le déploiement des dispositifs et elle est pour le moment essentiellement exercée par les professionnels des SRJR (IFJR), la fédération C&J ou encore l'ENPJJ. Elle permet d'accompagner les animateurs dans les différentes étapes depuis la construction des dispositifs jusqu'à leur animation, via des entretiens de préparation ou de débriefing.

Dans ce cadre expérimental, le bureau K2 et le SERC, accompagnés chaque fois que possible d'un membre du COPIL DPJJ, ont pu se **déplacer sur chaque site expérimentateur** afin de rencontrer les différents acteurs qui concourent sur le territoire au portage politique et institutionnel de la justice restaurative, ainsi que les professionnels des services du SP et du secteur associatif qui mettent en œuvre et animent les processus.

Ces visites ont permis de répondre à de nombreuses questions, de préciser certains points de la circulaire mais aussi de mesurer les besoins et les avancées des professionnels, éléments qui nourrissent ce point d'étape. L'accompagnement des services passe aussi par le lien privilégié mis en place entre membres du copil et services expérimentateurs, via le système de **mentorat** pour soutenir le portage des projets, apporter un regard extérieur, partager et valoriser les expériences.

Enfin le **copil DPJJ** de suivi des expérimentations se réunit 2 à 3 fois dans l'année et permet de suivre leurs déploiements, partager les freins, leviers et les bonnes pratiques identifiées, collaborer à l'organisation et animation de journées de restitution ainsi qu'à la construction de la doctrine de mise en œuvre de la JR à la PJJ.

5ème slide

Les moyens RH et matériels

Comme précisé dans le cahier des charges, l'expérimentation s'est déroulée à moyens constants.

L'estimation du temps passé est complexe à réaliser à ce stade, dans la mesure où l'année 2019, année d'installation du dispositif, a été largement consacrée à sa mise en œuvre

(portage, formation, pilotage, communication) et pour une part moins importante à la mise en œuvre effective des dispositifs de JR (orientation, animation).

Cependant, les porteurs de projet se sont essayés à comptabiliser le temps passé pour les professionnels engagés dans la JR, aux différents échelons territoriaux et aux différentes fonctions. Une distinction a été opérée pour distinguer le temps dédié à la formation.

À partir de la remontée de ces données, le service RH a la volonté de quantifier les emplois potentiellement nécessaires à une généralisation de la justice restaurative et de valoriser les compétences acquises pour les professionnels (portage, articulations partenariales, techniques d'entretien, etc.)

Pour l'année 2020, il conviendra d'affiner cette évaluation concernant les moyens RH en distinguant ce qui relève :

- De la mise en place du dispositif et de son portage ;
- De la phase plus opérationnelle auprès des mineurs, dans leur accompagnement dans cette démarche de JR.

Concernant les moyens matériels, l'évaluation a mis en évidence un investissement en termes de recherche des locaux (sujet central pour un lieu sécurisé, neutre, chaleureux ; la réalisation de documents, flyers ; et pour certains territoires, l'utilisation de véhicules pour favoriser une mise en œuvre au plus près des attentes)

6ème slide

La JR insuffle une dynamique de travail

- Une démarche cohésive et fédératrice;

La justice restaurative est donc une démarche pluripartenariale. Elle a un effet fédérateur et favorise la connaissance mutuelle.

C'est un véritable travail de prospection qui a pu être engagé par certains services expérimentateurs pour sensibiliser les partenaires des territoires et informer le plus largement possible le public concerné.

- Un intérêt croissant dans les services engageant de nouvelles réflexions sur la pratique éducative;

Force est de constater que la JR a suscité un vrai intérêt chez les professionnels permettant d'échanger en équipe de l'impact de la JR dans le suivi éducatif avec :

- Une meilleure prise en compte de la place des émotions ;
- Un autre regard porté sur l'acte, sur la manière dont on en parle, comment on le restitue ;
- Une vision globale de la relation auteur victime, favorisant une approche décloisonnée, y compris entre les services, prenant en compte les conséquences de la commission de l'infraction pour chacun.

- Une valorisation des compétences psychosociales des mineurs:

Les jeunes auteurs ne sont pas découragés par les différentes étapes du dispositif, et comprennent qu'une préparation est nécessaire. Ils sont très sensibles à l'absence d'obligation, au fait que ce soit leur choix de s'engager ou pas. Ils se projettent assez vite dans la rencontre avec la victime, avec la volonté de lui apporter des réponses s'ils le peuvent et d'entendre ce qu'elle a à dire.

Les témoignages recueillis pour des jeunes y compris incarcérés montrent qu'ils sont en capacité d'envisager la souffrance de l'autre, de se préoccuper de la victime qui va être confrontée à des auteurs (qui ne sont pas forcément « leur » auteur direct).

Les quelques expériences auprès des mineurs témoignent d'un apaisement qui complète le procès judiciaire. Les jeunes auteurs comme victimes témoignent d'une frustration à l'issue du procès, de ne pas avoir entièrement pu exprimer tout leur ressenti.

Concernant la gratuité de la démarche, le premier constat est que les jeunes ne sont pas dans des «calculs d'intérêts» et évoquent facilement leur situation de mal-être (je ne dors pas, je ne mange pas) auquel la JR pourrait apporter un apaisement.

Pour les auteurs, c'est enfin assumer leur acte, à la fois en s'exposant au regard de la victime et en se donnant les moyens de porter un regard sur eux-mêmes.

Concernant les victimes, peu de retours sont recensés à ce stade, mais il semble que l'adhésion se fasse plus spontanément chez les mineurs (qui souvent connaissent leur.s auteur.s) que chez les adultes (qui sont souvent des victimes de circonstances et qui ont parfois besoin de plus de temps pour comprendre la motivation de l'auteur ou le bénéfice pour eux-mêmes).

La notion de victime est d'ailleurs à entendre au sens large, il peut s'agir de la victime directe de l'infraction, mais aussi de ses proches, du voisinage, etc.

7^{ème} slide

Des points de vigilance à ce stade

Dans un premier temps, cette nouvelle pratique a pu être vécue comme une commande institutionnelle déconnectée des réalités des services, les professionnels n'ayant pas forcément d'emblée trouvé du sens à une mise en œuvre par la PJJ, ou ont pu exprimer des réserves sur la temporalité d'une mesure qui n'est pas ordonnée, et n'a ni attendu spécifique ni délais fixés.

Les référents des mesures pénales doivent accepter de ne pas avoir d'informations sur ce qui se dit dans le cadre de la JR afin de garantir l'étanchéité entre les mesures. Un travail de sensibilisation générale est à mener pour faire tomber les représentations qui peuvent être un frein à l'orientation des victimes et des auteurs. Donc la seule formation des animateurs ne suffit pas, l'appropriation de la JR engage un changement de culture pour l'ensemble des professionnels et la société en général.

Parfois, bien que les animateurs soient formés, il peut subsister une hésitation à se lancer dans la phase opératoire qui engage une certaine mais relative prise de risque.

Des difficultés apparaissent aussi pour identifier (et donc contacter) ou faire orienter les victimes (directes ou indirectes) par les services d'aide aux victimes ou les barreaux.

L'offre de formation est multiple et a pu générer une certaine confusion, voir une forme de déperdition. L'harmonisation des différentes formations a aussi été questionnée, d'autant que certains organismes ou écoles délivrent des certifications quand l'ENPJJ délivre des attestations. Ces documents, qui valident un ensemble de compétence acquises, sont de même valeur. D'une manière générale l'ENPJJ, avec les PTF, cherche à s'adapter au maximum aux attentes et aux besoins des services en délocalisant ou en adaptant l'offre de formation.

Face aux réserves de certains magistrats en présentiel, les modalités de sécurisation des dispositifs, dont le contrôle de la mesure, doivent faire l'objet d'un travail d'explication et être clarifiées dans les conventions. Les barreaux doivent aussi être mieux associés afin qu'ils ne s'opposent pas, par méconnaissance, à la mise e œuvre d'un dispositif de JR.

En conclusion, la démarche de sensibilisation doit être menée en continu. Les DIR, DT et les services expérimentateurs développent différentes stratégies en ce sens :

- Journées thématiques organisées sur les territoires et les juridictions ;
- Constitution de professionnels « référents JR » dans les services ;
- Constitution de groupes ressources ou réseau sur les territoires pour mutualiser les pratiques ;
- Déplacement sur les UEMO de professionnels ayant déjà expérimenté des mesures de JR pour sensibiliser à leurs intérêts pour les jeunes ;
- Sensibilisation via le support du théâtre forum (dans le cadre de stage de citoyenneté) ;
- Création de supports de communication plus pédagogiques.

Présentation de la formation¹ mise en place par l'ENPJJ **Janique LEPAGE**

1) Modalités de la formation

Le module de base de 36 heures est coordonné par l'ENPJJ en partenariat avec l'IFJR, Citoyens et Justice et l'ARCA.

Il se compose de 2 sessions indissociables de 3,5 jours + 2,5 jours.

Session 1 : Module de base

- ✓ S'approprier la philosophie et les principes généraux de la JR
- ✓ Connaître les diverses modalités possibles de la JR
- ✓ Mettre en œuvre la JR avec les enfants et adolescents

Session 2 : Elle est basée principalement sur le retour d'expérience avec une dimension pragmatique. Elle reprend la formalisation du projet, des documents, la mise au travail et les besoins identifiés des professionnels (avec les outils développés par l'ARCA, et les étapes du processus de JR en lien avec le GACEP)

2) Bilan quantitatif de la formation dispensée par l'ENPJJ :

En un an 6 modules de base ont été effectués, dont deux sur sites à Nevers et à Saint-Nazaire.

126 personnes ont été formées dont 8 cadres. En effet, l'ENPJJ propose également une formation des cadres, notamment ceux de proximité, au travers d'une formation courte. La proposition d'une sensibilisation des cadres sur 1,5 journée permet de mieux sensibiliser et accompagner les équipes au déploiement de la JR.

Présentation de la recherche menée à l'Université de Lorraine et Strasbourg **« Freins et leviers de la Justice restaurative en France »** **Nicolas AMADIO, Patrick COLIN, Sid ABDELLAOUI**

Sid ABDELLAOUI

Sur quels fondements se base la définition de la JR, c'est-à-dire à partir de quels ressorts philosophiques ou praxéologiques l'acteur va se positionner pour définir son objet ?

¹ Voir plaquette 2020 en annexe

Il y a une possible source de dispersion : quand on ne sait pas quoi mettre derrière le concept de JR, c'est potentiellement inefficace.

Il existe une pluri-dimensionnalité du phénomène de restauration, réparation, avec des conceptions *totalistes* (impliquant tous ceux qui sont impactés par la réparation) et des conceptions minimalistes.

Ces différentes conceptions déterminent avec quels acteurs et quelles institutions travailler, avec quels critères d'efficacité et de légitimité.

Il y a donc des questions essentielles de lisibilité et de communication autour de cet objet.

Patrick COLIN

Dans le cadre de notre recherche, nous avons transmis nos questionnaires auprès des acteurs de la chaîne pénale et de la société civile (plus de 400 personnels tous corps confondus, SPIP, associations d'aide aux victimes (AAV), personnes de la société civile et étudiants en droit) en leur demandant quelles infractions selon eux se prêteraient le mieux à la JR.

Les infractions qui s'y prêtent le plus d'après l'étude sont :

- Vols, recels ;
- Auteurs récidivistes ;
- Les violences conjugales ;
- Les violences des mineurs envers les adultes ; ;
- Les outrages ;
- Les injures, menaces et destructions, dégradations.

En revanche, les infractions qui semblent s'y prêter le moins sont :

- Les faits de viol car beaucoup d'auteurs sont dans le déni ;
- Les infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- Les actes terroristes.

Nicolas AMADIO Voici les principaux obstacles et difficultés identifiés à la diffusion de la JR en 2014, l'étude ayant été faite à un moment où personne ne connaissait la JR, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

- Difficulté d'établir une représentation commune de la JR (complexité conceptuelle) : la triangulation auteur, victime, société civile est difficile à comprendre car peu ancrée dans notre système de justice.
- Réticence éprouvée à l'égard de la notion de communauté.
- Ambiguïté face à une plus grande participation de la société civile dans le processus judiciaire avec l'idée que la société civile sera plus ferme vis-à-vis des délinquants que la justice pénale.
- Risque de banalisation du traitement judiciaire (« ce n'est pas le rôle de la justice »).
- Crainte de perte de l'autorité.
- Effets de brouillage des domaines de compétences.
- Efficacité réelle des mesures de JR.
- Manque de temps et de moyens.
- Articulation complexe de temporalités différentes (police, justice, pénitencier, auteur, victime). Par exemple les policiers ont eu du mal à se projeter en postsentenciel.
- Impossibilité d'une application systématisée et standardisée (nécessité du cas par cas).

- Financement et mise en œuvre des mesures de JR.
- Qui pratique la JR ? La formation des acteurs.
- Crainte d'un manque de soutien ou d'implication de la hiérarchie.

L'évaluation :

L'évaluation ce n'est pas (ou pas que) :

- L'évaluation de la satisfaction des usagers ;
- Le bilan d'expérience/ feedback d'équipe ;
- Le guidage par le leader et/ou le moment d'appliquer le système de sanction, de rétribution de l'organisation ;
- L'évaluation des compétences des professionnels (qui relève de la hiérarchie).

Qu'est-ce que l'évaluation :

- Une forme d'engagement à soutenir la qualité d'un service et la performance d'un dispositif ;
- Un processus qui est élaboré en même temps que le dispositif pour être mis en œuvre avant, pendant et après le dispositif ;
- Une réponse politique à la nécessité de justifier des dépenses ;
- Une réponse à la LOLF de 2001 ;
- Un processus qui coûte financièrement, matériellement et humainement mais qui peut rapporter gros.

Table ronde : Quelles pratiques à l'étranger ?

Jessica FILIPPI, Chercheuse ENPJJ- modératrice de la table ronde

Géraldine BODART, Directrice au centre GACEP à Charleroi (Belgique)

Cyrille BURNEL, RUE de l'UEMO de Caen retenue dans le cadre de l'expérimentation européenne DAPHNE conduite par l'Office internationale de Justice Juvénile (OIJJ)

Marie-Nella NESTORET et Sonia OLIVE MARINO, Directrices de service PJJ en formation initiale pour un retour sur leur voyage d'étude en Géorgie.

Dialogues pour une approche comparée de la justice restaurative dans quelques pays européens

Il y a plusieurs approches, plusieurs mouvements de JR. Ces différentes approches sont complémentaires et vont donner l'occasion d'être déclinées différemment selon les pays.

En GEORGIE, pour le moment la JR est un procédé alternatif à la justice qui peut s'appliquer dès l'âge de 14 ans (âge de responsabilité pénale) et s'adresse aux primo- délinquants.

25 mineurs sont détenus en Géorgie (la seule prison pour mineurs en Géorgie va être fermée). Le processus de JR a permis une diminution significative de la délinquance des mineurs mais c'est à mettre au regard d'un faible taux de délinquance général au sein d'un tout petit pays où il existe beaucoup de mesures de *diversions*.

Il y a deux conseils : le conseil de libération, et le conseil de probation, avec la possibilité de demander un processus restauratif.

Les 3 dimensions de la JR sont la prise en compte du préjudice de la victime, l'obtention d'un accord réciproque, inscrit dans un projet d'harmonie sociale.

En IRLANDE, la JR s'inscrit dans une histoire de guerre civile qui a nécessité pour la population de réapprendre à vivre ensemble et de retrouver la paix sociale. La JR est ordonnée en alternative à l'incarcération, elle est une manière de redevenir acteur de sa vie pour la victime comme pour l'auteur et de ne pas se focaliser sur le blâme comme réponse à l'infraction commise. Le président du tribunal expliquait que s'il fallait ordonner des conférences, même si 10 fois de suite elle n'a pas fonctionné, il ne s'interdirait pas d'en ordonner une 11^{ème}. Concernant les infractions à caractère sexuel, si aucune victime ne doit être obligée à rencontrer son agresseur, elle ne doit pas non plus en être interdite si elle le souhaite.

En FINLANDE, il y a très peu de jeunes emprisonnés (8 jeunes au national). Les Finlandais sont dans une philosophie du tout éducatif et appréhendent la justice de manière tout à fait différente.

En BELGIQUE, on part du principe que l'infraction est avant tout la mise à mal de la relation entre deux individus, plutôt que la transgression d'une norme, d'une règle. Avec une vision positive des différentes personnes concernées, on ne part pas de la carence mais du potentiel de chaque personne. En Belgique, il y a deux pratiques de JR: les médiations et les concertations restauratrices en groupe. Elles sont inscrites dans la loi sur la justice des mineurs et peuvent être proposées a priori à tous les stades de la procédure. La loi ne prévoit aucune exclusion concernant la nature des faits. C'est un avantage de la législation belge.

En FRANCE, la circulaire ne pose pas de limite sur la nature des faits. Mais on en est qu'au début et la nouveauté suscite des méfiances. Au STEMCO de CAEN, on ne s'est pas freiné, mais il y a un problème concernant le contrôle judiciaire : les jeunes ayant un CJ n'avaient pas la possibilité de se rencontrer. Il a donc fallu solliciter le magistrat pour permettre la rencontre en modifiant les modalités du CJ.

Questions de la salle

- On constate une disparité d'investissement de la JR entre les directeurs de services de l'AP : est-ce propre à cette administration ou est-ce aussi le cas dans les autres services ?

Chercheur : Pour la JR, il y a une particularité, les professionnels qui vont s'investir comme tiers font un pas de côté par rapport à « la routine » de leur exercice professionnel, ils trouvent un espace pour expérimenter une autre forme de relation, d'où un fort investissement ; c'est un engagement.

- Une question par rapport aux victimes, comment les inciter à participer sans risquer de les culpabiliser ?

Chercheur : en entendant les besoins fondamentaux de l'auteur et de la victime, et notamment la reconnaissance de la victime, il faut mettre les victimes en position d'apporter quelque chose plutôt que de répondre à quelque chose, c'est leur contribution à quelque chose de plus global.

En cas de décès de la victime directe, la JR peut s'effectuer car il y a toujours des victimes collatérales.

ENPJJ : Quand on propose la JR, le point de départ c'est de s'appuyer sur les attentes et les besoins des personnes. Des victimes ont le souci de l'auteur et d'autres n'ont pas du tout ce souci. Et au fur et à mesure ça s'équilibre. L'esprit de la JR c'est son processus.

Chercheur : Il faut innover et j'invite tous les professionnels à le faire.

DTA: Concernant les infractions, il ne faut pas partir de la nature de l'infraction mais bien de la démarche des auteurs et victimes.

Chercheur : Il ne faut pas se limiter à certaines infractions. Tout est possible mais il faut s'attendre à une réaction hostile de la société civile pour certaines infractions

Chercheur: Il faut passer par l'acceptation et avoir la foi dans le processus.

Les ateliers de l'après-midi ont pour objectif la présentation par les professionnels du SP et du SAH, engagés communément, des expérimentations nationales de la PJJ.

Ils sont organisés en 3 groupes, chacun d'eux comprenant la présentation de trois expérimentations, à partir des questions suivantes :

- Construire un projet de justice restaurative : partenariat/ formalisation/ pilotage, quelles méthodologies et quelles bonnes pratiques dans les services ?
- La JR, un changement de paradigme : comment accompagner ce déplacement et quels changements dans les pratiques ?
- Informer, orienter : Quels leviers et quels effets sur les publics ?

Illustrations au travers d'exemples pratiques et des supports déployés par les services.

Atelier 1

L'expérimentation à l'EPM la Valentine (Marseille) :

L'établissement a été retenu comme site pilote suite à la formation dont a été bénéficiaire la directrice adjointe de l'EPM ; la formation des professionnels de l'AP, la PJJ et l'AAV a été mutualisée et une convention partenariale a été rédigée en 2018 et signée en 2019. La formation commune a favorisé les liens et la volonté d'expérimenter ensemble.

Le binôme d'animateur est constitué parmi les professionnels PJJ -AP et/ou association d'aide aux victimes. Au regard du temps d'incarcération (4 mois en moyenne), il est indispensable de trouver des lieux pour poursuivre la médiation de JR au-delà du temps de détention. La poursuite à l'extérieur se fera avec les mêmes animateurs, dans un lieu neutre (comme la MJD).

Concernant l'articulation avec le MO, les éducateurs référents de la mesure pénale sont uniquement informés de la volonté du jeune à bénéficier d'une médiation de JR et il n'y a aucune communication sur le contenu des échanges.

- Type d'infractions :

Tout type d'infractions sauf viol, homicide et/ou problèmes psychiatriques repérés chez certains mineurs. L'équipe est en questionnement sur les infractions écartées : pourquoi écarter les faits les plus graves, alors qu'en Belgique, ils les favorisent ?

- Dispositifs proposés :

La médiation individuelle indirecte ou directe avec 3 rencontres préparatoires.

Depuis septembre 2019, la commission pluridisciplinaire unique a été mise en place et permet de faire le point sur les mineurs susceptibles de bénéficier d'une médiation JR (ceux qui reconnaissent les faits). La pluridisciplinarité de l'équipe d'animateurs permet que le médiateur d'un jeune dans le cadre de la JR ne soit pas son référent dans le cadre pénal.

Si le mineur souscrit à une médiation JR, il y a information au magistrat (dans les faits, qui souvent bloque et ne donne pas validation à la mise en œuvre).

2 ou 3 mineurs ont été identifiés mais l'équipe s'est heurtée au refus des magistrats instructeurs ; à l'heure actuelle, il n'y a pas encore d'expérimentation opérationnelle mise en œuvre.

Bonnes pratiques et freins identifiés :

- La démarche conjointe de l'Association d'aide aux victimes, de la PJJ et de l'AP et le temps d'immersion des professionnels dans chacune des institutions partenaires;
- La longueur du processus entre la rédaction de la convention et sa signature due au blocage des magistrats au regard d'une possible mise en œuvre de la JR au stade présentiel (à l'EPM 90 % des mineurs sont prévenus ; 10% sont condamnés).

Expérimentation par l'UEMO St Nazaire :

Genèse du projet : Dans le prolongement d'une journée de sensibilisation à la JR organisée en juin 2018 au profit des agents de l'UEMO et de leurs partenaires locaux (intervention IFJR), l'UEMO a répondu à l'appel national à projets pour faire partie de l'expérimentation et a été retenue par la DIR GO avec 2 points de vigilance :

- Une volonté de mobiliser le partenariat au sens large ;
- Une formation sur site comme préalable indispensable, pour faire culture commune (24 personnes ont été formées à cette occasion).

Les partenaires mobilisés :

-Magistrats (procureurs, présidente du TGI, JE), la mairie de St Nazaire (service tranquillité publique/média social), point d'accès au droit, Police municipale, nationale, etc.

La phase préparatoire :

- Constitution d'un Comité de pilotage pour validation du projet partenarial au travers de la convention, garantir la pérennité du dispositif et le contrôle de légalité.
- Un COPIL opérationnel composé des animateurs formés se réunissant mensuellement (sélection des situations repérées, désignation et groupe ressource des animateurs de JR, évaluation de l'action (aboutie, suspendue, abandonnée).
- Un groupe projet issu des différents partenaires à la convention qui construit les outils nécessaires à la mise en œuvre de la JR.

La mise en œuvre du dispositif

A l'initiative de l'UEMO ou d'un partenaire.

Public cible : mineurs et jeunes majeurs auteurs, victimes.

Type d'infractions : tout type a priori.

Type d'actions : directes ou indirectes.

La supervision sera mise en place.

- 5 situations repérées mais processus non encore démarrés à ce jour ; la mise en œuvre est envisagée dans les mois à venir.
 - La convention n'est pas encore signée.
- Le CJPM, qui prévoit l'audience de culpabilité dans les 10 jours à 3 mois, devrait faciliter la mise en place des médiations de JR.

Les outils :

Convention partenariale ; cahier des charges (comprenant une charte de déontologie) ; outils opérationnels (fiche d'identité des instances ; fiche de saisine ; documents de communication).

Bonnes pratiques :

- La mobilisation du partenariat local ;
- La formation partagée ;
- La mutualisation des outils (avec la mise en place d'un groupe ressource interrégional qui a permis le partage d'expérience) ;
- Une souplesse dans les conditions retenues afin de ne pas limiter les situations potentielles.

Freins : l'activité importante des services a un impact direct sur la disponibilité réelle des professionnels pour mettre en œuvre la Justice restaurative.

L'expérimentation de l'UEMO de Juvisy :

L'expérimentation a démarré en 2016 (formation action avec l'ENPJJ) initiée par 2 professionnels de terrain qui ont convaincu les cadres et collègues de l'UEMO.

La pratique de la JR induit un changement de culture et de posture. En effet, l'éducateur PJJ a l'habitude de travailler avec les auteurs dans un cadre judiciaire, dans lequel il mène des entretiens semi-directifs. Il faut être en capacité de faire un pas de côté.

La JR est mise en œuvre pour toute type d'infraction sauf, pour le moment, celles à caractère sexuel en intra familial.

- La démarche d'information

La diffusion de l'information s'est faite progressivement, d'abord au sein de l'UEMO, puis du STEMO, puis en DT.

Quand un jeune est orienté par un collègue, l'information est transmise au magistrat. Il y a nécessité d'un travail de communication continu auprès des magistrats et des acteurs (à cause du turn over) pour expliquer de ce que recouvre la JR.

- La démarche d'orientation

- Auprès des jeunes : jusqu'à présent, c'est le référent qui sollicitait les animateurs de JR. Les professionnels travaillent actuellement à un flyer synthétique pour faciliter la délivrance de l'information et à la création d'une boîte mail dédiée permettant une proposition en amont.
- Auprès des magistrats : travail de formalisation d'un courrier type comprenant la proposition de processus de JR et permettant de recueillir leur avis (favorable ou défavorable) dans une case à cocher.

- Après des éducateurs en UEAT également car le déferement peut, pour certains jeunes, être le premier moment d'expression d'un regret, du souhait de faire quelque chose pour aider la victime ou de la volonté de réparer.

- La mise en œuvre

A Juvisy, il y a actuellement 5 jeunes en cours de démarche JR. Les principales étapes sont :

- 1^{er} entretien avec les représentants légaux ;
- Signature du consentement ;
- Sollicitation de la victime afin de recueillir le consentement permettant d'engager la démarche ;
- Mise en place de plusieurs entretiens préparatoires ;
- Lorsqu'il n'y a pas de rencontre entre auteur et victime, il ne faut pas le considérer comme un échec. Les participants ont en effet parfois eu les réponses aux questions qu'ils se posaient.

La fin du processus est à l'initiative de l'auteur et/ou victime.

Il y a lieu de travailler sur nos propres représentations tant pour les éducateurs que pour les cadres, qui doivent garantir une mise en place sécurisée de ce processus.

Atelier 2

L'expérimentation du STEMOI de Nevers

Le STEMOI de NEVERS a été identifié par la DT 89-58 comme site expérimental. La spécificité du projet est la co-construction avec France Victime 58 qui avait déjà une expertise auprès des majeurs. Ce partenariat a favorisé la sécurisation de l'équipe de l'UEMO qui n'avait pas de formation en JR et exprimait des réticences, des doutes et des questionnements, qu'ils ont pu désormais dépasser.

- Une démarche d'appropriation

L'équipe de l'UEMO a découvert la justice restaurative pendant la formation et avec l'expérimentation (le pré projet n'ayant pas associé l'équipe) : ce projet était à bâtir en équipe pour comprendre comment l'intégrer aux missions de l'UEMO. Ce travail a pris du temps. Des binômes de professionnels du STEMOI et de FV 58 ont été constitués à toutes les étapes du projet, dont les étapes de formation. Dès le mois de juin 2019, une formation sur site a été organisée avec pour double objectif la co-rédaction du projet ainsi que la mobilisation et l'investissement des professionnels en s'appuyant sur les volontaires identifiés pour les binômes d'animation en JR. L'équipe a aussi eu besoin d'être rassurée quant à l'adéquation des moyens permettant cette expérimentation : ainsi 1 équivalent ETP a été accordé par la DIR pour favoriser l'expérimentation.

- La formation et la formalisation

Elle s'est déroulée en 2 temps, en juin et en octobre. Fin novembre 2019, 4 professionnels se sont particulièrement positionnés sur le portage du projet mais le reste de l'équipe est également formée.

Le projet évolue avec la réalité du service et est co-construit avec ANDAVI. La construction et l'appropriation des outils ont été adaptées : documents sur lesquels s'appuyer pour que les mineurs puissent donner leur accord, recueil de l'accord parental, des documents prenant en compte les obligations judiciaires. Une fiche de présentation a également été travaillée en équipe.

Il y a eu de longs débats pour savoir quel public cibler. Au départ, le dispositif était réduit à un type de délit mais le projet a évolué puisque l'équipe a considéré qu'il y avait un droit à la JR et cela a permis un élargissement à tous les mineurs intéressés.

- Comment informer les acteurs et les publics :

L'équipe s'est posé des questions : est-ce que les mineurs vont adhérer à la JR ? Pour l'expérimenter, ne faut-il pas d'abord réduire le périmètre et créer des outils de communication ?

L'association FV met en place des mesures de JR avec les majeurs mais n'a pas d'expérience avec les mineurs. La formation commune a permis de rassurer les équipes et de créer des liens.

Une sensibilisation a été réalisée auprès des publics de la PJJ et de France victime par le biais d'entretiens avec des juristes et des éducateurs et une réflexion s'est engagée sur l'adaptation des outils de communication à partir de ceux déclinés par le ministère de la justice. Des affiches et dépliants sous forme de BD ont ainsi été adaptés comme outils plus pédagogiques pour les jeunes.

Une démarche de communication a été réalisée auprès des établissements scolaires et centres sociaux, des procureurs, des OPJ, notamment pour victimes qui ne sont pas accompagnées par les structures mais orientées par la police.

- Comment mettre en œuvre ces mesures de justice restaurative?

Une rencontre a eu lieu avec le mentor (membre du COPIL DPJJ) pour conduire la réflexion et élaborer une action dans le cadre d'un stage de citoyenneté pour que les jeunes puissent comprendre la démarche (initiative déjà expérimentée à l'UEMO d'Arcueil).

Concernant l'organisation du dispositif, les entretiens doivent être conduits par un binôme professionnel FV et PJJ. L'éducateur en charge de la mesure ne sera pas le référent JR pour des raisons de confidentialité et pour que le jeune puisse comprendre la différence entre mesure de JR et mesures judiciaires.

Il est nécessaire de bien communiquer sur la mesure de JR pour recueillir l'accord des parents.

Une des questions en suspend est le lien avec les magistrats : le service a accès aux auteurs mais comment accéder aux victimes, comment consulter les dossiers des victimes ?

Concernant le rapport avec les magistrats, ils seront associés au prochain COPIL qui aura lieu au mois de mars, où sera abordée la convention à mettre en place.

- Concernant la question de la responsabilité

L'équipe se questionne sur les aspects de sécurité, notamment dans le cadre des transports, la question de la responsabilité dans la mise en œuvre de ces mesures qui ne sont pas ordonnées par un magistrat.

Les professionnels interviennent hors mandat dans l'expo 13/18 ans et dans le cadre du dispositif d'insertion sans que cela soit une difficulté. Il est rappelé que des échanges ont eu lieu lors de GT où ces questions ont été abordées.

Echanges avec la salle

- **questions relatives à l'accès au public (déplacement/horaire):**

A l'UEMO de Toulouse, la question s'est posée du financement des trajets du public dans le cadre des mesures de justice restaurative.

La directrice du STEMOI indique que le cadre des horaires de travail des professionnels est respecté.

Au regard de l'organisation territoriale et de la distance géographique, des salles peuvent être sollicitées en mairie pour limiter les déplacements tout en s'adaptant aux besoins des personnes et ainsi mieux répondre aux différentes contraintes en matière de déplacements des personnes .

Le RUE de l'UEMO de Nevers précise qu'à l'UEMO, des locaux ont été identifiés pour la mise en œuvre de la JR avec un aménagement particulier. Le projet fait appel à une mutualisation de moyens même si il y a 1 ETP dédié.

L'enjeu de l'UEMO est de passer d'une commande institutionnelle à un groupe projet avec un nouveau partenaire. La formation a permis à l'équipe de l'UEMO d'avoir un même niveau d'information et de se fédérer autour du sens de la JR. L'équipe est désormais convaincue de cette alternative (9 professionnels sont formés et 4 animateurs sont volontaires).

L'expérimentation se met en place grâce à un appui institutionnel et en association des acteurs judiciaires et des partenaires (EN, santé, gendarmerie/police) pour construire cette alternative avec un enjeu de pérennité. Il a été envisagé de généraliser la formation aux professionnels de l'UEAJ/ UEHDR pour garantir la neutralité des animateurs de JR car étendre le nombre de professionnels formés, c'est s'assurer que les professionnels ne connaissent pas le jeune sur le territoire.

La réflexion engagée autour de la JR est déjà porteuse d'effets avec une modification dans les pratiques socio-éducatives, les circonstances du passage à l'acte sont davantage abordées avec les jeunes auteurs.

- **Question relative à la formation et à l'évaluation**

Qui est formé, quel choix de lieu pour les entretiens de médiation ?

Un éducateur de l'UEMO est formé ainsi qu'un éducateur de l'UEAJ (mouvement au sein de l'équipe avec présence de contractuels).

- Est-ce que des éléments d'évaluation sont repérés dans le projet ?

L'équipe n'a pas encore identifié les indicateurs d'évaluation mais a le souci d'expérimenter concrètement. Le contenu des entretiens a été élaboré. L'équipe s'est mobilisée dans le projet et le cahier des charges en se questionnant sur le positionnement mais pas encore sur l'évaluation.

Le processus d'évaluation doit être co-constructif du projet. Il faut penser à ce qu'on cherche à obtenir pour ne pas travailler à l'aveugle. Les items d'évaluation se pensent avant la mise en œuvre du projet.

Il est important de mesurer l'impact sur les pratiques professionnelles et sur le public. Le SERC a fourni des trames pour favoriser l'évaluation de la mise en œuvre du projet et pour mesurer les impacts sur les jeunes et les pratiques éducatives. Il y a des questionnaires pour évaluer les effets sur l'évolution du mineur et des questionnaires à l'attention du public (auteurs et victimes) que le service peut adapter pour mieux mesurer les impacts du processus.

La formation a permis de créer des outils spécifiques comme les critères d'éligibilité des jeunes permettant d'évaluer leur capacité d'engagement.

L'expérimentation de la DT Aquitaine Nord

L'expérimentation a émergé du projet porté par l'association Laïque du Prado suite à l'appel à projet de 2018. La volonté de la DT était d'associer le SP au projet porté par le SAH. Une éducatrice PJJ a été formée à la JR. Le projet expérimental concernait les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) mais a été élargi à d'autres catégories d'infractions pour que plus de jeunes intègrent le champ d'expérimentation.

Le projet a nécessité une longue phase d'information et de sensibilisation des professionnels : Au 1er semestre 2019 les porteurs de projet ont fait le tour des unités PJJ et des partenaires développant des actions pour le public ciblé. Il a fallu expliquer la démarche de JR pour éviter la confusion des prises en charge.

Cette phase d'information et de sensibilisation a ensuite abouti à un COPIL avec les juridictions (TGI de Libourne et Bordeaux) favorables au projet et porteurs de la démarche.

- La mobilisation des professionnels PJJ

La question de se rendre à une formation à Roubaix s'est posée à plusieurs reprises et a constitué un frein à la mobilisation des professionnels des UEMO. Une éducatrice PJJ formée fait donc le relai avec les équipes et a participé de la construction des outils. Un repérage d'un représentant par UEMO est en cours. L'idée est d'organiser dans les services un relai du COPIL national et de continuer d'informer l'ensemble des professionnels.

La plaquette nationale de présentation de la JR est utilisée et a été réadaptée pour les mineurs.

Les services repèrent les mineurs concernés pour qu'ils bénéficient d'une information sur le processus de JR mais pour le moment les retours des professionnels sont que les mineurs *ne sont pas prêts*, que ce n'est pas *le bon moment dans sa prise en charge*. Un travail d'information est en cours pour faire comprendre que c'est au mineur de choisir si et quand il est prêt et de garantir qu'il puisse être informé de cette possibilité.

- La mobilisation du Prado

L'ensemble du service de réparation a été formé dès 2018. Suite à la 2e journée européenne de JR, une formation, financée par le FIPD et organisée par l'ARCA et Citoyens

et justice, a permis la formation des professionnels aux modules de base et aux outils préalables à la rencontre.

En octobre 2019, l'ensemble des professionnels du service de réparation pénale et du service d'aide aux victimes a été formé en même temps à la JR.

L'équipe du PRADO et l'éducatrice PJJ ont été formés à l'outil virtuel FRED : il y a un temps d'assimilation important pour appréhender le pas de côté nécessaire à ce processus mais aussi pour mettre en place le programme de JR:

- Rédaction de projet, et création d'une fiche navette au parquet, JE et JI pour savoir si il n'y a pas de contre-indication à la mise en œuvre de la JR ;
- Autorisations parentales ;
- Rencontres et réunions diverses pour soutenir la mise en œuvre des mesures.

- Comment contacter les victimes et les auteurs :

Pour les victimes, la prise de contact est une difficulté repérée : qui s'en charge, par quels moyens? Le choix retenu est de rédiger un courrier préalable, transmis aux victimes avec la plaquette informative pour proposer une prise de contact téléphonique dans les 15 jours.

Il est indispensable qu'il n'y ait pas de confusion entre la réparation pénale et la mesure de JR : les professionnels chargés de la mesure de réparation pénale se questionnent parfois sur le moment et la façon opportune d'informer les jeunes qu'ils suivent qu'ils ont aussi la possibilité de bénéficier d'une mesure de justice restaurative. Une procédure a donc été établie pour permettre que les mesures puissent se « juxtaposer » sans se « télescoper ».

Pour les auteurs, le choix a été fait d'informer les mineurs entre les 2e et 3e entretiens de la mesure de réparation pénale puis de prévoir un entretien spécifique avec les parents pour le recueil de l'autorisation parentale. L'échelle de motivation est réalisée par le professionnel qui exerce la mesure de réparation, qui transfère ensuite la mesure à un facilitateur. La démarche est la même sur le service d'aide aux victimes de l'association.

- Les différents types de programmes:

- Rencontres directes (médiation restaurative) et indirectes avec une victime d'un autre auteur (avec la même qualification d'infraction).
- PARC : programme accompagnement restauratif collectif avec un groupe d'auteurs et l'intervention de deux facilitateurs.
- FRED (ARCA) : c'est un outil virtuel intéressant pour les adolescents : casque de réalité virtuelle qui permet de travailler sur les émotions de la personne.

Pour mieux promouvoir le développement de cette pratique, la DT Aquitaine Sud a prévu :

- de retourner auprès des services PJJ pour présenter des cas pratiques, transmettre des témoignages et diffuser des supports auprès des professionnels ;
- d'organiser une journée territoriale d'information sur les principes de la JR.

L'expérimentation de la DT des Hauts de Seine

Le territoire expérimente la JR depuis décembre 2017, il y a eu 14 situations en 2018, 8 situations en 2019 et une projection actuelle de 20 à 50 situations.

Le modèle de JR du territoire est à l'initiative institutionnelle du TGI, sa Vice-présidente ayant une expérience à l'étranger.

La DT a sollicité le service régional de justice restaurative de l'APCARS, en envisageant des mesures JR dans toutes les procédures pénales et à tous les stades. L'association permet :

- Une information au public et aux professionnels sur l'offre régionale ;
- Un accompagnement des services qui souhaitent mettre en œuvre les mesures de JR ;
- Ses professionnels sont formés aux modules 1 et 2 (IFJR).

Au départ, l'identification des situations se faisait par l'UEAT ou les UEMO, le TGI pouvant indiquer dans ses décisions que la mesure de réparation pourrait être faite dans le cadre des mesures JR.

Il apparaît finalement que le moment du défèrement n'est pas le moment opportun pour recueillir l'adhésion à la JR. Le périmètre de l'expérimentation est large puisque n'excluant aucun délit. Le dispositif a reçu un accueil positif du doyen des JI, ouvert au fait de travailler la JR à l'exclusion des médiations directes sur les affaires complexes.

L'objectif de la DTg2 est la mise en place de médiations directes ou indirectes, en prenant comme porte d'entrée les mesures de réparation tout en identifiant bien le risque de confusion.

La DT constitue un comité de suivi composé d'un juge et de professionnels des UEMO pour ajuster au plus près les dispositifs de JR aux problématiques des mineurs. Pour les professionnels, il y a un enjeu d'acculturation afin d'y penser de façon plus systématique dans les situations.

L'enjeu est aussi de mieux faire connaître les principes de la JR à des magistrats qui ont différentes interprétations de la circulaire et qui peuvent questionner les attendus de la JR.

Échanges avec la salle

- Comment motiver et impliquer les services dans un modèle de JR externalisé où les éducateurs ne mettent pas en œuvre les mesures JR? Comment être moteur dans l'expérimentation ?
- Comment empêcher un avocat d'aborder le processus de JR lors de l'audience?
- L'échec de la JR est souvent dû à l'entourage qui ne favorise pas le processus.
- Il est nécessaire d'anticiper les lieux de rencontres et d'intégrer au dispositif les proches qui sont les plus résistants.

Il est indiqué que des questions soulevées pendant les échanges peuvent trouver réponses dans les documents produits par les groupes de travail et notamment dans le futur guide méthodologique du ministère en cours de réalisation.

Témoignage d'une formatrice belge intervenante

Les principaux points de vigilance sont :

- Les liens avec les parents.

- Les victimes sont soucieuses de savoir comment les parents ont réagi à l'infraction commise par leur enfant.
- La question des co-auteurs dans la JR : la victime peut souhaiter que tous les auteurs soient dans le processus.
- La neutralité des locaux et les dispositifs pour éviter que les participants ne se croisent avant les rencontres (par exemple salles d'attente différentes).
- Ne pas commencer par des infractions émotionnellement trop fortes.
- Dans la médiation indirecte, la navette du facilitateur entre l'auteur et la victime est primordiale dans le processus.

L'expérimentation du STEMOI d'Amiens

Les professionnels sont formés aux rencontres condamnés victimes (RCV) et à la médiation. La communication a été très importante : informer tous les partenaires pour avoir un maximum d'**orientation de public**.

- Long travail sur l'orientation des jeunes avec les professionnels à l'interne et à l'externe.
- Difficultés avec les avocats pour donner accès aux coordonnées des victimes.
- Projet à forte dimension partenariale.

Concernant l'animation, la posture des professionnels dans l'écoute et le recueil de la parole est essentielle (suite à une formation RCD et médiation avec mise en situation sur les entretiens, les professionnels laissent davantage la parole aux auteurs et victimes et investir à leur rythme le processus).

La question de l'information donnée est essentielle :

- Groupe projet avec un JAP pour réfléchir à un avis à auteur et à victime.
- Construction d'un site internet en cours, et ouverture d'une ligne téléphonique dédiée.
- Plaquette d'information remise à chaque jugement aux familles et dans le cadre de l'entretien 12-3 (la RUE étant formée au module 1).
- L'information est donnée dès l'entrée au service ce qui permet un travail de prospection.

Cependant les rencontres condamnés victimes n'ont pu se mettre en œuvre puisque si l'accès aux auteurs est naturel pour le service, l'accès aux victimes est plus complexe.

En conclusion de l'atelier, il est souligné l'importance de :

- La préparation
- L'adhésion
- L'information
- Les conditions de réalisation pour mobiliser les ressources
- L'évaluation de l'évolution dans les pratiques.

Atelier 3

Construire un projet de justice restaurative : l'illustration de l'UEMO de Toulouse

Le projet de justice restaurative de l'UEMO de Toulouse a été construit en partenariat avec l'association France Victimes de Haute-Garonne (FV31). Il est prévu que les mesures de JR soient mises en œuvre par un binôme d'animateurs constitué d'un professionnel de la PJJ et d'un professionnel de l'association.

La démarche projet s'est appuyée sur la volonté de 2 éducateurs de l'UEMO de développer la JR. Sachant par le SPIP que celui-ci avait développé un partenariat avec France Victimes 31 pour la mise en œuvre de la JR à destination du public majeur, les professionnels de l'UEMO se sont rapprochés de cette association. Il convient de souligner que pour les services qui souhaiteraient développer la JR, la démarche de construction du projet du SPIP de leur territoire peut servir de modèle.

- la formalisation du projet

La fiche projet a beaucoup évolué en une année, au fur et à mesure que les freins à la JR étaient levés. En effet, dans un premier temps, certains professionnels connaissaient mal la JR et la percevaient comme en opposition à la justice pénale.

Plusieurs conditions de mise en œuvre avaient été fixées au départ de l'expérimentation qui ont été levées par la suite:

- Type d'infraction : Le recours à la JR avait d'abord été limité aux infractions violentes ; il est aujourd'hui ouvert à toute infraction.
- L'âge minimum avait été fixé à 16 ans ; cette limite a été levée.
- Ressort géographique : le recours à la JR avait d'abord été limité aux jeunes suivis par l'UEMO de Toulouse, il est maintenant étendu aux jeunes suivis par les UEMO de l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.
- Stade de la procédure : Si la juridiction était à l'origine plutôt favorable au recours à la JR uniquement en post sentenciel, elle est maintenant prévue à tous les stades de la procédure.

Au contraire, si la conférence restaurative et la médiation restaurative étaient à l'origine envisagées, seule cette dernière modalité est aujourd'hui retenue.

Dès avril 2019, une journée territoriale est organisée avec l'IFJR, en présence de professionnels de l'UEMO de Juvisy-sur-Orge, au cours de laquelle une convention de partenariat avec France Victimes est signée.

Une 2^{ème} journée est par la suite organisée pour les professionnels du MO, du placement, de l'insertion, sur la question de l'orientation vers la JR. Les éducateurs de l'UEMO de Toulouse présentent ensuite la JR et le dispositif à chaque unité du territoire.

Ces journées donnent lieu à la mise en place d'un protocole sur l'information et les outils à communiquer (plaquette, PPT de présentation). Ainsi, la plaquette est donnée avec le livret d'accueil lors de l'accueil d'un jeune dans une unité du territoire.

S'agissant de l'organisation RH, aucune décharge de temps n'a été accordée en 2019. Pour 2020, la DT alloue d'office une décharge de temps quand une mesure débute. Au niveau du service, une organisation interne fait que l'un des éducateurs animateurs de la JR n'a que des mesures de réparation en alternative, et l'autre plus de réparations en alternative aux poursuites. L'unité bénéficie par ailleurs du soutien d'une volontaire en service civique pour la réalisation de documents de communication.

- l'information des publics et des partenaires

Bien qu'en formation il soit enseigné qu'il ne revient pas à l'animateur de réaliser l'information au jeune et à sa famille, à l'UEMO de Toulouse, ce sont les animateurs qui assurent l'information générale de tous les professionnels et l'information spéciale des jeunes du territoire intéressés, en se déplaçant sur toutes les unités. France victime précise que cette organisation sécurise les professionnels. Les professionnels de l'UEMO de Thionville précisent que, de la même manière, ce ne sont pas les référents des jeunes qui assurent leur information préalable, ne se sentant pas suffisamment à l'aise sur cette question.

Une communication importante a été menée à l'attention des juges des enfants, des magistrats du siège et du parquet. Les attentes de la juridiction portent sur le respect des droits des jeunes, sur l'opportunité de bénéficier d'un autre regard sur eux. Les professionnels de la PJJ estiment qu'il sera certainement nécessaire de freiner la juridiction, qui pourrait souhaiter s'impliquer dans les mesures.

La communication doit encore être développée à destination des avocats, dont les observations sont en décalage avec le principe de gratuité de la JR (incitant par exemple le jeune à en parler en audience). Ce constat est partagé par les professionnels de l'UEMO de Thionville.

La construction du projet de JR a permis de développer le partenariat avec l'éducation nationale, la médiation, envisagée au sein des établissements scolaires, pouvant s'inspirer de la JR mise en œuvre par la PJJ. Le DASEN sollicite un temps de rencontre avec les chefs d'établissements.

France Victimes 31 précise que les projets de JR amènent tous les professionnels à faire un pas de côté, à voir leur métier différemment et à resserrer les liens partenariaux. Ils impliquent de lâcher prise, de faire confiance aux collègues et aux partenaires. Pour favoriser la connaissance mutuelle, l'association a organisé des stages dans les différentes institutions.

Le frein reste aujourd'hui le manque d'information du public, et notamment des parents, l'obtention de l'autorisation parentale étant un frein dans certaines situations.

Un changement de paradigme: l'illustration de la DT Drôme Ardèche

Le projet de justice restaurative de la DT Drôme Ardèche a été construit en partenariat avec l'association REMAID France Victimes de la Drôme (26).

Les professionnels de la DT et de REMAID indiquent que le développement de la JR est une démarche longue, nécessitant plusieurs temps de sensibilisation des professionnels et des temps de formation.

Il s'agit pour tous les acteurs (professionnels de la PJJ, magistrats) d'adopter progressivement une autre posture. Pour les professionnels de la PJJ, il convient de « se décoller » de leurs suivis « classiques », d'accepter qu'ils leur « échappent », de changer de regard sur la victime, de la prendre en considération, de la rencontrer. Il s'agit aussi pour les éducateurs d'accepter d'amorcer un processus de JR même lorsqu'ils estiment que le jeune n'est pas complètement prêt, car celui-ci peut évoluer, se découvrir des compétences, comprendre progressivement l'intérêt de la JR. L'acceptation du principe de gratuité ne doit pas être un préalable, le travail de déconstruction se fait au fur et à mesure.

REMAID précise que l'intervention d'une association d'aide aux victimes permet de déconstruire les freins des éducateurs quant aux victimes. Ce n'est pas aux professionnels de décider ce qui est bon pour les victimes, ils doivent proposer le principe de la JR, et c'est aux victimes de décider de s'en saisir ou non.

Le changement de paradigme consiste aussi pour les professionnels à considérer qu'il n'y a plus un auteur et une victime, mais deux personnes prêtes à réparer le lien.

Pour les magistrats, il s'agit d'accepter que les processus de JR soient mis en œuvre hors de la procédure judiciaire (à titre d'exemple, un juge des enfants a dans un premier temps ordonné la JR dans des ordonnances en CJ et réparation).

Afin d'amorcer ce changement de paradigme, 2 journées de présentation aux professionnels de la PJJ ont été organisées, notamment avec l'intervention des éducateurs de l'UEMO de Juvisy-sur-Orge. Plus la mise en œuvre concrète des processus de JR se prépare, plus l'appui des témoignages (des professionnels de l'UEMO de Juvisy-sur-Orge, de l'IFJR) est pertinent. Les vidéos sont dans ce cadre un très bon support (vidéo de l'expérience de Poissy, vidéo de REMAID, vidéo en cours d'élaboration de l'UEMO de Juvisy-sur-Orge). La formation sur site paraît aussi particulièrement adaptée. Une formation sur la communication générale relative à la JR serait par ailleurs nécessaire.

Les professionnels de l'UEMO de Thionville précisent que le changement de paradigme se fait constamment : en COPIL, dans l'orientation d'un jeune. Le cahier des charges et la convention sont des cadres qui permettent d'étayer les professionnels et de parvenir à changer de paradigme.

Une plaquette à destination des jeunes est en cours de rénovation, et sera insérée dans les livrets d'accueil.

Un groupe projet se réunira à chaque fois qu'une mesure de JR débutera.

Informer, orienter, animer : l'expérimentation du STEMOI de Thionville - Sarreguemines

Le projet de JR du STEMOI avait d'abord opté pour la mise en œuvre de la JR en préjudiciel, mais du fait de frein des magistrats (JE et PR), le COPIL l'a ouvert au pré et au post sentenciel, avec un examen particulier du COPIL sur le pré sentenciel.

Les processus de JR sont prévus tant pour les atteintes aux biens que pour les atteintes aux personnes.

La JR avait d'abord été envisagée pour des auteurs mineurs et des victimes majeures, afin d'éviter d'avoir à solliciter des autorisations parentales pour ces dernières. Sur sollicitation des services potentiellement proposeurs, tels que la Brigade de protection de la famille quant aux situations de harcèlement scolaire, elle a été élargie aux victimes mineures. Les jeunes (auteurs) concernés sont des jeunes suivis par l'UEMO.

La modalité envisagée a d'abord été la médiation restaurative, puis s'est ajouté la conférence restaurative familiale.

L'élaboration d'un projet de JR nécessite un travail d'appropriation, d'écriture, de formation, d'explicitation de plusieurs mois. Néanmoins, il faut s'y essayer et que cela se fasse, sinon, on peut toujours différer dans l'attente de plus de formations, d'informations, d'un meilleur profil de jeune... Il faut initier le processus, même si le jeune ne fait que quelques entretiens, ne va pas jusqu'au bout du processus, c'est l'entrée dans la démarche qui importe.

Le développement de la JR nécessite un portage institutionnel important : la JR doit être abordée à chaque réunion d'unité. Il s'agit d'un projet d'unité et non de quelques professionnels.

A ce jour, un processus a abouti (pour un jeune suivi pour des faits de vol avec violence sur une personne vulnérable, en l'espèce de vol de sac à main d'une personne âgée). La victime avait un sentiment d'inachèvement quant à la décision judiciaire, en subissait encore des conséquences, et l'auteur se sentait stigmatisé suite à son acte. Le processus de JR a permis la restauration de l'image de soi pour l'auteur. Il a permis à la victime de dépasser ses *a priori* et l'image qu'il avait de l'auteur.

Il s'agit maintenant de prospecter d'autres situations, par le biais de l'information générale, de la communication de la plaquette DPJJ (qui doit être reprise dans les livrets d'accueil). Les journées portes ouvertes 2019 ont été centrées sur la thématique de la JR.

Il apparaît difficile de faire la présentation de la JR lors du 12-3 : cet entretien n'est pas le lieu, mais plutôt un temps judiciaire. Les usagers ont essentiellement des questions sur la suite de la procédure et sur le suivi éducatif, et peu d'écoute sur la JR.

Les animateurs bénéficient d'une supervision, les participants peuvent bénéficier d'un intervenant psychologique.

Restitution des ateliers en plénière :

Sid ABDELLAOUI :

Plusieurs points ont été relevés :

- La préparation ; l'adhésion ; l'information de public fragilisés ;
- Le besoin de formation en continu ;
- Les conditions de réalisation de ces projets (avec une demande de soutien et d'appui institutionnel) ;
- L'utilisation des outils en interne, des grilles, des tableaux de bord (Certains outils n'ont pas bénéficié de validation de chercheurs et peuvent même être controversés, notamment des outils virtuels – à manipuler avec précaution car on ne sait pas ce qui se passe dans la tête du sujet).

On va vers une professionnalisation de cette mise en œuvre.

Patrick COLIN :

Dans le cadre de l'expérimentation :

- Pas d'infraction écartée ; rencontres entre auteurs et victimes directes ; par rapport aux jeunes, une difficulté à être dans la continuité ;
- Temps nécessaire pour se former : malgré la formation, peu d'expérimentations concrètes menées ; il faut se lancer, il y a un cap à franchir ;
- Le changement de paradigme c'est un changement d'orientation, on note le problème des avocats qui n'adhèrent pas aux principes de la JR.

Nicolas AMADIO :

- Concernant la formation on note le fait qu'être formé avec plusieurs acteurs en même temps permet de se découvrir et favorise la confiance pour s'essayer à la JR, c'est donc un levier positif ;
- Un des freins c'est la (reconnaissance de) culpabilité du mineur : les magistrats bloquent (notamment les procureurs) car la reconnaissance de l'acte commis se chevauche avec le temps d'instruction judiciaire ;
- La question du décloisonnement du partenariat c'est aussi celle d'une pratique qui se développe vers les mineurs proposés par les partenaires ;
- Il y a une nécessité de proposer un soutien psychologique auprès des mineurs auteurs et victimes mais aussi de professionnels avec une capitalisation des expériences via des discussions ; des évaluations, des collectifs qui se créent pour que le dispositif se pérennise.

*

Clôture par Jean-Marc Peyrot, chef du Bureau des méthodes et de l'action éducative :

- Remerciements aux chercheurs et porteurs de projets pour leurs présentations.
- Poursuite de l'expérimentation durant une année supplémentaire avec une demande à ce que la JR profite à un certain nombre de jeunes.
- La JR est inscrite comme principe de la justice des mineurs en préliminaire du projet du CJPM. Il faudra être en capacité de différencier le travail de médiation, de JR, de réparation. Un travail de définitions et modélisation est en cours de réalisation.
- Information : un document guide méthodologique élaboré de façon partenariale entre la DPJJ, le SADJAV, la DAP et la DACG devrait paraître avant la fin du semestre.